

CONDITIONS GÉNÉRALES FORMATION
Version en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (version n°5)

PREAMBULE

DES ENJEUX ET DES HOMMES (ci-après « **E&H** ») conçoit, organise et anime des prestations de formation, pouvant relever de la formation professionnelle continue conformément aux articles L.6313-1 et suivants du Code du travail.

E&H, en qualité d'organisme de formation, a effectué une déclaration d'activité auprès de la DREETS sous le n° 73320054132.

Dans la conduite de ses activités, E&H, filiale du groupe Ecocert, s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et conventions nationales et internationales applicables, ainsi que les meilleures pratiques, notamment en matière de normes de travail et de responsabilité sociale, de protection de l'environnement, d'éthique et d'intégrité des affaires, selon le Code d'Ethique disponible sur son site internet www.ecocert.com. E&H attend de ses clients le même respect des lois, règlements, conventions et principes d'éthique des affaires en vigueur dans la gestion de leurs propres organisations et activités.

Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions Générales** ») sont rédigées de manière claire et accessible, afin d'en faciliter la compréhension par l'ensemble des parties, sans en altérer la valeur juridique.

ARTICLE 1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

E&H et la personne physique ou morale bénéficiaire de la prestation de formation (le « **Client** ») sont contractuellement liées par les versions en vigueur des documents suivants : le devis, et/ou selon le cas, la convention ou le contrat de formation professionnelle (les « **Documents Contractuels** »), et les Conditions Générales.

Ensemble, ils forment l'accord entre les parties (l'« **Accord** »).

En cas de contradiction entre les dispositions contenues dans ces documents, les dispositions des Documents Contractuels prévaudront.

ARTICLE 2. OBJET

2.1 Le Client confie à E&H la réalisation d'une prestation de formation, dispensée de manière synchrone ou asynchrone, dont le contenu et les modalités de réalisation sont décrits dans les Documents Contractuels (la « **Prestation de Formation** »).

2.2 La Prestation de Formation est destinée au Client lui-même ou, le cas échéant, à la ou aux personne(s) qu'il désigne dans les Documents Contractuels, pour y assister ou en bénéficier (le(s) « **Participant(s)** »).

ARTICLE 3. FORMATIONS SYNCHRONES

3.1 Les formations synchrones sont des formations inter-entreprises (« **INTER** ») ou intra-entreprises (« **INTRA** »), dispensées en temps réel, soit dans les locaux mis à disposition par E&H, soit dans ceux mis à disposition par le Client, soit à distance, sous la forme de classes virtuelles (la/les « **Formation(s) Synchrone(s)** »).

3.2 Chaque partie s'engage à respecter, et à faire respecter par les formateurs et les Participants, le règlement intérieur de l'autre partie, ainsi que, le cas échéant, celui des locaux dans lesquels se déroule les sessions de formation.

3.3 Dans le cadre des formations INTER, l'inscription s'effectue via un formulaire en ligne accessible sur le site internet d'E&H (le « **Site Internet** »). L'inscription devient effective à compter de la signature de la convention ou du contrat de formation par les parties.

3.4 Le remplacement d'un Participant à une Formation Synchrone est possible à condition que le Participant remplaçant (i) soit inscrit à la même session de formation que le Participant initial, (ii) réponde (après vérification d'E&H) aux éventuels prérequis nécessaires pour y participer, (iii) appartienne à la même entreprise que le Participant initial, entendue comme la même entité juridique et (iv) formule sa demande par écrit (à training@desenjeuxetdeshommes.com) au moins huit (8) jours ouvrés avant le début de la Prestation de Formation.

3.5 Si les conditions de l'article 3.4 ne sont pas remplies, le Participant n'est pas remplacé et les dispositions des articles 7.3 et 7.4 s'appliquent.

3.6 En cas d'impossibilité d'assurer la Formation Synchrone en présentiel, notamment en raison d'un cas de force majeure ou de restrictions réglementaires interdisant la tenue de formations en présentiel, la Prestation de Formation sera soit reportée à une date ultérieure, soit dispensée à distance, conformément aux modalités convenues entre les parties.

3.7 E&H se réserve le droit d'exclure de toute Formation Synchrone, et ce à tout moment, tout Participant dont le comportement en générera le bon déroulement, pour le Participant lui-même et/ou les autres Participants.

ARTICLE 4. FORMATIONS ASYNCHRONES

4.1 Les formations asynchrones sont des formations en ligne, en accès libre, autonome et différé, prenant la forme de modules e-learning « catalogue » ou de modules e-learning « sur mesure ».

4.2 Modules e-learning « catalogue »

4.2.1 L'achat des modules e-learning « catalogue » peut être réalisé soit sur la base d'un devis validé par le Client, soit à l'issue du parcours de commande sur le Site Internet.

4.2.2 Après validation du devis ou du récapitulatif d'achat en ligne, et réception par E&H du paiement associé, l'ensemble des modules e-learning qui y sont mentionnés sont mis à disposition du Client ou du/des Participant(s) via la plateforme en ligne (la « **Plateforme** »).

4.2.3 Le Client ou le(s) Participant(s) recevra(ont) de la part d'E&H, via la Plateforme, un lien de connexion personnel, intransmissible et inaccessible (le « **Lien** »). A ce titre, chaque Participant ou Client (se portant fort des Participants, le cas échéant) :

- (i) Est responsable de la gestion, de la conservation et des conséquences de l'utilisation du Lien et devra ainsi mettre en œuvre toutes les mesures de précaution nécessaires à sa protection et à sa conservation ;
- (ii) S'engage à informer E&H de toute utilisation frauduleuse dès qu'il en a connaissance, E&H ne pouvant en aucun cas en être tenue responsable.

4.2.4 L'accès aux modules e-learning « catalogue » est accordé pour une durée déterminée (fixée dans les Documents Contractuels), d'au minimum 12 (douze) mois à compter de l'envoi du Lien par E&H. À l'issue de ce délai, les accès sont désactivés, sans que cela ne constitue un manquement contractuel de la part d'E&H.

4.2.5 E&H s'engage à fournir au Client toutes les informations utiles afin de lui permettre de se connecter à la Plateforme dans de bonnes conditions. Toutefois, E&H ne saurait être tenue responsable des éventuelles interruptions temporaires, ralentissements ou difficultés de connexion liés notamment à des opérations de maintenance ou à des dysfonctionnements techniques relevant de l'éditeur de la Plateforme. En cas de problème signalé par le Client, E&H s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer un suivi auprès de cet éditeur, et trouver une solution adaptée, d'un commun accord avec le Client.

4.2.6 Un support relatif au suivi des modules e-learning est assuré par E&H, joignable à l'adresse training@desenjeuxetdeshommes.com.

4.3 Modules e-learning « sur mesure »

4.3.1 Dans le cadre des modules e-learning « sur mesure », E&H s'engage à concevoir, produire, livrer et/ou mettre à disposition du Client les livrables (déroulé pédagogique, scripts, média associés... etc.) détaillés et définis dans les Documents Contractuels (les « **Ressources Digitales** »).

4.3.2 Les modules e-learning « sur mesure » livrés ou mis à disposition du Client sont strictement destinés à l'usage défini dans les Documents Contractuels.

4.3.3 Le Client est responsable du stockage, de la sécurité et de l'utilisation des ressources qui lui sont remises ou mises à disposition.

ARTICLE 5. MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Paiement après émission de la facture par E&H

5.1.1 En dehors des cas d'inscription aux formations en ligne visés à l'article 5.2, le montant dû par le Client au titre de la Prestation de Formation réalisée par E&H, est payable après émission de la facture correspondante.

5.1.2 A ce titre, le Client s'engage à payer à E&H les montants visés aux Documents Contractuels validés par le Client. Ces montants comprennent le coût de la licence d'utilisation des Support de Formation, et les Ressources Digitales, prévue à l'article 10 relatif à la propriété intellectuelle. Les frais raisonnablement engagés par E&H seront facturés en sus, dans les conditions prévues aux Documents Contractuels.

5.1.3 Les factures émises par E&H indiquent les modalités de paiement des montants dus au titre de la Prestation de Formation. Elles sont payables dans un délai de trente (30) jours fin de mois à compter de leur émission. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

5.1.4 Dans l'hypothèse où le Client sollicite un opérateur de compétences chargé notamment d'accompagner et de financer la formation professionnelle (un « **OPCO** »), pour le financement de la Prestation de Formation :

(i) Si le Client souhaite que la totalité du prix de la Prestation de Formation soit réglé directement par un OPCO, il lui appartiendra de transmettre à E&H l'accord de prise en charge de l'OPCO faisant mention de la subrogation de paiement total, avant le début de la Prestation de Formation.

(ii) Dans le cadre de la subrogation de paiement, la prise en charge partielle du paiement de la Prestation de Formation n'est pas acceptée.

(iii) Si E&H ne reçoit pas cet accord de prise en charge avant le début de la Prestation de Formation, le Client sera facturé de la totalité du montant dû au titre de cette prestation.

CONDITIONS GÉNÉRALES FORMATION

Version en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (version n°5)

(iv) En cas de refus de prise en charge, de prise en charge partielle ou de non-paiement de la part de l'OPCO, le Client reste intégralement redevable du montant dû au titre de la Prestation de Formation.

5.1.5 En cas de retard de règlement :

(i) Pour les Clients ayant la qualité de professionnels, tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ conformément au décret 2012-1115 du 2 octobre 2012.

(ii) Pour les Clients ayant la qualité de consommateur (les «**Clients Consommateurs**») une mise en demeure sera adressée par E&H. Si le paiement n'intervient pas dans un délai de huit (8) jours ouvrés suivant la réception de cette mise en demeure, des intérêts de retard seront appliqués sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur, jusqu'au complet paiement.

5.1.6 E&H sera fondée à suspendre l'exécution de la Prestation de Formation jusqu'à règlement complet de toute facture échue impayée, sans que cette inexécution puisse être considérée comme imputable à E&H. A défaut de paiement, l'Accord pourra être résilié par E&H dans les conditions prévues à l'article 6.2.

5.2 Paiement en ligne à l'inscription du Client

5.2.1 Le paiement des formations dont l'inscription se fait via le Site Internet, s'effectue comptant, en ligne, via une solution de paiement sécurisée. Aucune donnée bancaire n'est conservée par E&H.

5.2.2 Le paiement est exigible en totalité au moment de l'inscription à la Prestation de Formation. La transaction n'est considérée comme valide qu'après confirmation du règlement par la solution de paiement sécurisée.

5.2.3 La facture correspondante est automatiquement mise à disposition du Client, à l'issue du paiement en ligne.

ARTICLE 6. DUREE DE L'ACCORD

6.1 L'Accord entre en vigueur à compter de la date de première signature des Documents Contractuels ou à la date d'effet mentionnée dans ces Document Contractuels. Il prendra fin à la date indiquée dans les Documents Contractuels, ou à défaut, à l'issue de la réalisation de la Prestation de Formation.

6.2 Chacune des parties pourra résilier l'Accord de plein droit avec effet immédiat si l'autre partie ne régularise pas la violation de l'une quelconque de ses obligations aux termes de l'Accord dans les deux (2) semaines après avoir reçu une mise en demeure en ce sens, et ce sans préjudice :

- (i) de dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie fautive, ni
- (ii) de l'obligation pour le Client de payer à E&H les honoraires correspondant aux prestations effectuées au titre de la Prestation de Formation, qu'elles aient été, ou non déjà facturées, à la date de prise d'effet de cette résiliation.

ARTICLE 7. NON-REALISATION DE LA FORMATION

7.1 Si le nombre de Participants à une formation INTER est jugé insuffisant, E&H se réserve le droit de la reporter ou de l'annuler au plus tard huit (8) jours ouvrés avant la date prévue de réalisation.

7.2 Si la Prestation de Formation ne peut pas être réalisée, en tout ou partie, du fait d'E&H, E&H proposera, dans la mesure du possible, un report de la date initiale de réalisation, ou un changement de modalité (à distance notamment). Si le report de la Prestation de Formation n'est pas possible ou le(s) Participant(s) ne peut(vent) pas y assister, E&H remboursera au Client les sommes indûment perçues.

7.3 Sauf cas de force majeure, si le Client reporte ou annule sa participation à la Prestation de Formation ou celle de ses Participant, le cas échéant, ce report ou cette annulation donne lieu à la facturation d'indemnités compensatrices par E&H, selon les conditions suivantes :

- (i) 50 % du montant total dû par le Client au titre de la Prestation de Formation, pour toute demande de report ou d'annulation transmise à E&H entre vingt (20) et huit (8) jours ouvrés avant le début de la Prestation de Formation ;
- (ii) 100 % du montant total dû par le Client au titre de la Prestation de Formation, pour toute demande de report ou d'annulation transmise à E&H moins de huit (8) jours ouvrés avant le début de la Prestation de Formation.

7.4 Le Client peut demander le report ou l'annulation d'une Prestation de Formation par email à training@desenjeuxetdeshommes.com dans les conditions prévues à l'article 7.3.

7.5 Sauf cas de force majeure, dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participants ne se présente(nt) pas le premier jour de la formation, 100% du montant dû au titre de la Prestation de Formation sera facturé au Client.

7.6 Pour les Formations Asynchrones, dès la première connexion à la Plateforme, telle que confirmée par les données de suivi de ladite Plateforme, la Prestation de Formation est réputée commencée. À compter de ce début d'exécution, tout report ou annulation de la Formation est exclu, sous réserve de l'exercice éventuel du droit de rétractation par le Client individuel, prévu par la loi et rappelé à l'article 8.

ARTICLE 8. DROIT DE RETRACTATION POUR LES CLIENTS INDIVIDUELS

8.1 Le Client s'inscrivant de manière individuelle à la Prestation de Formation, dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la validation de la commande de la Prestation de Formation sur le Site Internet ou de la signature des Documents Contractuels, pour exercer son droit de rétractation.

8.2 Pour exercer ce droit, le Client doit notifier sa décision de rétractation par écrit, à l'adresse email suivante : training@desenjeuxetdeshommes.com. Il peut, à cette fin, utiliser le formulaire de rétractation type, mis à sa disposition sur le Site Internet, bien que cela ne soit pas obligatoire.

8.3 Le Client est informé que le droit de rétractation ne peut plus être exercé dès lors qu'il aurait donné son accord exprès pour que la Prestation de Formation commence avant l'expiration du délai de rétractation (cas des formations e-learning, notamment) et qu'il aurait renoncé expressément à ce droit.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

9.1 Chaque partie est responsable des conséquences de l'inexécution de ses obligations aux termes de l'Accord.

9.2 E&H est soumise à une obligation générale de moyens par rapport à la réalisation de la Prestation de Formation, consistant en l'accompagnement du Participant au cours de cette Prestation, au travers des moyens techniques et humains d'E&H mis à disposition du Participant, la réussite de la Prestation de Formation dépendant exclusivement de la volonté et de l'engagement de ce dernier.

9.3 Sous réserve de la participation effective du Participant à la Prestation de Formation et de la signature de la feuille d'émargement, un certificat de réalisation est délivré à chaque Participant. Le Client reconnaît que ce certificat ne constitue pas un diplôme ou une qualification reconnue(e) par les autorités publiques quelles qu'elles soient. Seule la délivrance d'une certification enregistrée au Répertoire Spécifique ou au RNCP de France Compétences constitue une qualification reconnue par les autorités publiques.

9.4 La responsabilité des parties est limitée au seul dommage direct, personnel, actuel et certain, à l'exclusion de tous dommages indirects, conformément aux dispositions du Code Civil.

9.5 La responsabilité pécuniaire totale d'E&H au titre de l'Accord ne pourra en tout état de cause dépasser l'équivalent des montants à payer à E&H au titre de l'Accord.

9.6 Les limites prévues aux articles 9.4 et 9.5 ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive, ni en cas de violation des obligations définies aux articles 10 et 11.

9.7 Le Client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter au maximum le préjudice pouvant résulter d'une faute d'E&H.

9.8 Le présent article survivra à l'expiration, la résiliation ou à la disparition de l'Accord pour quelque cause que ce soit.

9.9 E&H déclare être assurée, notamment en responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour couvrir tous les dommages causés à elle-même, au Client ou à tout tiers et consécutifs à l'exécution ou l'inexécution de l'Accord. E&H s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée de l'Accord et en apporter la preuve au Client à sa demande en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. De même, le Client s'engage à être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, au cas où elle serait engagée.

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 Au sens de l'Accord, les «**Outils et Méthodes de Travail**» désignent tous documents, outils, méthodologies, savoir-faire, démarches et connaissances d'E&H, antérieurs ou non à l'exécution de la Prestation de Formation.

Ils sont exclus des supports de formation ou autres ressources pédagogiques tels que définis dans les Documents Contractuels, et mis à disposition du Client dans le cadre de la Prestation de Formation (les «**Supports de Formation**»), et des «**Ressources Digitales**».

10.2 Les Outils et Méthodes de Travail utilisés, même partiellement, dans le cadre de la Prestation de Formation, restent la propriété exclusive d'E&H.

10.3 Sauf accord préalable et écrit contraire de la part d'E&H :

- (i) l'ensemble des Supports de Formation et des Ressources Digitales remis ou rendus accessibles au Client ou aux Participants dans le cadre de la Prestation de Formation, sont la propriété d'E&H qui pourra les utiliser librement tout en respectant les informations

CONDITIONS GÉNÉRALES FORMATION
Version en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (version n°5)

confidentielles du Client. Ce dernier ne pourra revendiquer aucun droit de propriété sur les Supports de Formation et les Ressources Digitales, des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle;

(ii) E&H accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive, inaccessible et non transférable des Supports de Formation et des Ressources Digitales, se limitant strictement au cadre de la Prestation de Formation et à un usage interne par le Client, dans les conditions prévues aux articles 10.4 et 10.5.

10.4 Supports de Formation

10.4.1 Le Client s'interdit d'utiliser hors du cadre de la Prestation de Formation, de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants à la Formation ou à des tiers les Supports de Formation mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite d'E&H.

10.4.2 Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans le cadre de la Prestation de Formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégées par un droit quelconque.

10.4.3 Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des Participants et, à cet effet, est garant et responsable solidaire de ces Participants.

10.5 Ressources Digitales

10.5.1 La licence d'utilisation accordée sur les Ressources Digitales se limite au cadre de la Prestation de Formation et à un usage interne.

10.5.2 Le Client est uniquement autorisé à utiliser les Ressources Digitales à des fins de formation de son personnel. A ce titre, il peut les reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les adapter, modifier, traduire, représenter, ou diffuser, dans un cadre strictement interne.

10.5.3 En conséquence, le Client s'interdit expressément toute exploitation commerciale des Ressources Digitales, ainsi que toute diffusion ou mise à disposition de ces ressources à des tiers, sauf autorisation préalable, expresse et écrite d'E&H.

10.5.4 Les conditions applicables à cette licence s'appliquent également aux fichiers sources, le cas échéant.

10.6 Le présent article survivra à l'expiration, la résiliation ou à la disparition de l'Accord pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE

11.1 Sont considérées comme confidentielles toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient (écrites, orales, électroniques ou autres), communiquées ou obtenues à l'occasion de l'exécution de l'Accord, qu'elles soient explicitement désignées comme confidentielles ou non, notamment celles concernant le Client et les Participants (ci-après les «**Informations**»).

11.2 E&H s'engage à préserver la confidentialité des Informations transmises par le Client et/ou le Participant, et ne pourra les communiquer, en tout ou partie, qu'à :

(i) ses employés, représentants, collaborateurs, agents ou sous-traitants ou ceux de ses sociétés affiliées, destinés à intervenir dans le cadre de l'exécution de l'Accord,

(ii) des prestataires internes ou externes d'E&H et ses sociétés affiliées, pour l'hébergement, le stockage ou l'archivage de données ou le cloud computing,

à condition que ces personnes soient soumises à des obligations de confidentialité qui ne sont pas moins protectrices que celles du présent article. E&H se porte fort du respect par ces dernières des obligations de confidentialité visées par l'Accord.

11.3 E&H s'engage également à :

(i) assurer un niveau de précaution et de protection comparable à celui qu'elle applique à la protection de ses propres informations confidentielles d'importance similaire et en aucun cas inférieur au niveau de diligence raisonnable,

(ii) à ne pas utiliser les Informations en dehors du cadre de l'exécution de la prestation objet de l'Accord et notamment à ne pas les utiliser pour son propre bénéfice ou au bénéfice d'un tiers ou à toute autre fin.

11.4 Ne seront pas considérées comme confidentielles, les informations (i) déjà connues ou entrées dans le domaine public sans violation de l'Accord, (ii) développées indépendamment par E&H sans aucune utilisation des Informations, (iii) reçues d'un tiers de manière licite sans violation de l'Accord, (iv) déjà légalement en la possession d'E&H au moment de sa divulgation par le Client, (v) dont la divulgation est requise par toute loi, réglementation, décision judiciaire ou administrative, et (vi) qu'E&H est autorisée, par le Client, à divulguer, en particulier celles visées à l'article 11.5.

11.5 Sans préjudice du respect des obligations de confidentialité prévues dans le présent article, E&H pourra, une fois la Prestation de Formation terminée, faire référence par l'intermédiaire de documents internes ou externes, à la nature des prestations réalisées pour le Client et citer nommément ce dernier.

11.6 E&H s'engage à détruire tous les documents contenant des Informations à la demande du Client. Nonobstant ce qui précède, le Client accepte qu'E&H puisse conserver une copie des Informations à des fins d'archivage, ou si la conservation de ces Informations est requise par une juridiction ou autorité compétente, sans que cette faculté remette en cause les obligations de confidentialité prévues aux présentes..

11.7 Les obligations de confidentialité visées au présent article survivront pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de fin de l'Accord sauf en ce qui concerne les secrets d'affaires, pour lesquels les obligations de confidentialité survivront tant que l'Information constituera un secret d'affaires selon la loi applicable.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 Chaque partie reconnaît agir en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) lorsqu'elle communique à l'autre partie, pour les besoins de l'exécution et du suivi de l'Accord, des données à caractère personnel la concernant ou concernant, le cas échéant, ses salariés, collaborateurs, représentants, agents, délégués ou sous-traitants.

12.2 Chaque partie s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, et notamment du RGPD, et garantit l'autre partie contre tout recours, plainte ou réclamation d'une personne physique dont les données à caractère personnel sont collectées aux fins de l'Accord, dans la mesure où ledit recours, ladite plainte ou réclamation résulterait d'un manquement de la première à ses obligations en matière de protection des données personnelles.

12.3 Par exception à ce qui précède, lorsque le Client communique à E&H des données à caractère personnel relatives à des Participants qu'il désigne, les parties reconnaissent que le Client agit en qualité de responsable de traitement et E&H en qualité de sous-traitant au sens du RGPD. Dans ce cas, les parties s'engagent à conclure en complément de l'Accord, un contrat spécifique au traitement des données à caractère personnel, conformément à l'article 28 du RGPD.

12.4 En tout état de cause, E&H a rédigé une politique de protection des données personnelles traitées dans le cadre de la Prestation de Formation. Cette politique est accessible sur son Site Internet. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance lors de son inscription à titre individuel, ou s'engage, lorsqu'il désigne des Participants, à leur transmettre afin de les informer des modalités de traitement de leurs données personnelles par E&H.

ARTICLE 13. APPLICATION ET OPPOSABILITE DE L'ACCORD

13.1 Aucune condition particulière ou conditions générales d'achat du Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'E&H, prévaloir sur les Conditions Générales. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à E&H, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

13.2 Le fait qu'E&H ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions de l'Accord ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

13.3 Si l'une des dispositions de l'Accord est déclarée nulle ou inapplicable par un tribunal ou en vertu de la loi, les autres dispositions demeureront en vigueur et conserveront leur plein effet, dans toute la mesure prévue par la loi. Notamment, dans le cas où le Client est une entité publique, les Conditions Générales s'appliquent dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux règles applicables aux marchés publics, et aux exigences de l'entité publique telles que détaillées dans l'appel d'offre ou le bon de commande correspondant à l'Accord.

13.4 L'Accord annule et remplace tout contrat ayant la même prestation pour objet qui aurait été signé antérieurement entre les parties.

ARTICLE 14. SOUS-TRAITANCE

14.1 Le Client accepte par avance que tout ou partie de la Prestation de Formation peut être confiée à un tiers mandaté à cet effet, y compris à une Société Affiliée d'E&H, étant entendu qu'E&H en informera le Client au préalable.

14.2 En tout état de cause, E&H assumerá vis-à-vis du Client la responsabilité opérationnelle, financière et juridique des activités sous-traitées.

14.3 E&H pourra être amenée, avec l'accord du Client, à coopérer avec des tiers en lien contractuel avec le Client (tels que des prestataires, sous-traitants ou fournisseurs) pour les besoins de la réalisation de la Formation. Cette coopération ne saurait en aucun cas créer une quelconque relation contractuelle et/ou une quelconque solidarité entre E&H et lesdits tiers.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

15.1 Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un évènement de force majeure.

CONDITIONS GÉNÉRALES FORMATION
Version en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (version n°5)

15.2 Outre les cas reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les circonstances suivantes peuvent notamment être considérées comme des cas de force majeure, pouvant être invoqués et pour lesquels il est nécessaire de fournir des documents :

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par le Client ou le Participant :

- (a) Retour à l'emploi du Client entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation;
- (b) Accident ou décès du Participant ou Client, d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau);
- (c) Maladie ou hospitalisation du Participant ou Client;
- (d) Interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par E&H :

- (a) Accident ou décès du formateur;
- (b) Maladie ou hospitalisation du formateur;
- (c) Interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement tout déplacement;
- (d) Procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de E&H.

E&H apprécie à sa seule discrétion, sur la base des pièces transmises, la légitimité des demandes d'annulation pour cas de force majeure.

15.3 La partie touchée par de telles circonstances en avisera l'autre par tout moyen dans les meilleurs délais, l'exécution de l'Accord étant alors suspendue jusqu'à l'extinction de l'empêchement. En cas de persistance de l'empêchement au-delà d'un délai raisonnable, chacune des parties sera autorisée à résilier l'Accord avec effet immédiat, par envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16. CONVENTION DE PREUVE

Le Client accepte (i) qu'E&H ait recours à la dématérialisation de certains procédés employés dans le cadre de l'exécution de l'Accord, et notamment à la lettre recommandée électronique ou la signature électronique, (ii) de se soumettre aux conditions applicables à la mise en œuvre de ces procédés dématérialisés, notamment en termes d'identification du destinataire, que ces conditions émanent d'E&H ou de tiers, et (iii) d'y accorder la même valeur juridique que celle qu'il reconnaît aux documents papiers ou manuscrits comme l'autorisent les lois et règlements français. En outre, les parties s'accordent sur la valeur probante des échanges par emails et de la signature scannée et numérisée apposée près du nom ainsi que de leur reproduction respective.

ARTICLE 17. LANGUE

La langue de l'Accord est le français. La traduction en une autre langue peut être transmise au Client sur demande mais ne fera pas foi en cas de litige. Le Client reconnaît que la version française de l'Accord a été mise à sa disposition au moment de sa signature.

ARTICLE 18. LOI APPLICABLE

La loi française est applicable.

ARTICLE 19. JURIDICTIONS COMPETENTES

19.1 Litige entre E&H et un Client Consommateur

19.1.1 Réclamation préalable

En cas de litige entre E&H et le Client Consommateur, ce dernier s'adressera en priorité à E&H pour tenter de trouver une solution amiable, en lui adressant une réclamation écrite adressée par email (training@desenjeuxetdeshommes.com). E&H s'engage à y répondre dans un délai de trente (30) jours calendaires.

19.1.2 Médiation

En cas de difficulté dans l'exécution de l'Accord, le Client Consommateur résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne a la possibilité, avant toute action en justice, de solliciter le recours du médiateur de la consommation suivant, après une réclamation écrite préalable adressée à E&H dans les conditions détaillées ci-dessus :

Médiateur de la consommation FEVAD

BP 20015 – 75362 PARIS CEDEX 8

Site internet : www.mediateurfevad.fr

Le médiateur tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Les parties restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Dans ce contexte, tout consommateur européen peut également saisir la Plateforme de Règlement en ligne des litiges (RLL) accessible à partir de l'adresse URL suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.chooseLanguage>

Le Client Consommateur est informé que le recours à la médiation préalable n'est pas obligatoire, et qu'il est libre de saisir le tribunal compétent du litige.

19.2 Litige entre E&H et un Client ayant la qualité de professionnel

TOUT LITIGE DECOULANT DE L'ACCORD QUI NE POURRAIT ETRE RESOLU A L'AMIABLE RELEVERA DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, FRANCE.